



**MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction générale  
des ressources humaines**

**Secrétariat général**

**Service des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, pédagogiques, sociaux et de santé et des bibliothèques  
Sous-direction de la gestion des carrières  
Bureau des personnels ingénieurs, techniques, administratifs, de recherche et de formation  
DGRH C2-2**

**La ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche,**

**VU** le code général de la fonction publique ;

**VU** le décret n° 85-1534 du 31 décembre 1885 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnes techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

**VU** le décret n° 2022-703 du 26 avril 2022 créant une voie temporaire d'accès aux corps d'ingénieurs et de personnes techniques de recherche et de formation ;

**VU** la liste des candidats susceptibles d'être inscrits sur la liste d'aptitude exceptionnelle proposée par le comité de sélection ;

**ARRETE**

**Article unique** : Sont inscrits sur la liste d'aptitude exceptionnelle d'accès au corps des ingénieurs de recherche au titre de l'année 2023, les 33 ingénieurs d'études dont les noms suivent :

CIV	NOM PATRONYMIQUE	PRENOM	BAP	ETABLISSEMENT
Mme	BIHOUEE	AUDREY	A	NANTES UNIVERSITE
Mme	BILLY	ISABELLE	C	UNIVERSITE DE BORDEAUX
M.	BLOCHER	JEAN-NOEL	D	UNIVERSITE DE BREST
Mme	BURIDENT	MARGOT	J	UNIVERSITE D'AMIENS
M.	CAYEZ	SIMON	C	INSA TOULOUSE
Mme	CHUINE	STEPHANIE	B	UNIVERSITE REIMS
M.	COLOMBET	JONATHAN	C	UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE
Mme	DAMECHE	LAETITIA	A	UNIVERSITE AIX MARSEILLE
Mme	FICOT	ALEXANDRA	F	UNIVERSITE LYON 3
M.	FULLER	NICOLAS	E	OBSERVATOIRE DE PARIS
Mme	GAUTIER	VALERIE	A	UNIVERSITE PARIS CITE
Mme	GUILLAUME	ELODIE	A	UNIVERSITE CAEN

M.	HASSEN-KHODJA	RAFIK	C	UNIVERSITE VERSAILLES ST QUENTIN
M.	LABAT	DAMIEN	C	UNIVERSITE LILLE
M.	LAURESSERGUES	DOMINIQUE	A	UNIVERSITE TOULOUSE 3
Mme	LAYRISSE	SANDRINE	E	UNIVERSITE DE BORDEAUX
Mme	LE GONIDEC	SOPHIE	A	UNIVERSITE TOULOUSE 3
Mme	LE SQUERE	ROSELINE	J	UNIVERSITE DE BRETAGNE SUD
M.	L'HARIDON	STEPHANE	A	UNIVERSITE DE BREST
Mme	LOUIS	ESTELLE	E	UNIVERSITE ROUEN
M.	MAUGET	FLORENT	C	ENS MECAN. AEROTECHN. POITIERS
Mme	MAURIC	NATACHA	J	UNIVERSITE AIX MARSEILLE
M.	MOULIS	CEDRIC	D	UNIVERSITE DE LORRAINE
Mme	MRAIHI	SAIDA	F	ENSAM PARIS
Mme	MUGNIER	EMMANUELLE	J	UNIVERSITE D'AMIENS
M.	PARANT	STEPHANE	C	UNIVERSITE DE LORRAINE
M.	PETIT	EDDY	B	UNIVERSITE MONTPELLIER
Mme	RECORDON	PATRICIA	A	UNIVERSITE DE BORDEAUX
Mme	SAFI	MERYEM	A	UNIVERSITE LILLE
M.	SECAIL-GERAUD	MATHIEU	C	UNIVERSITE LE MANS
Mme	SIBERCHICOT	AURELIE	E	UNIVERSITE LYON 1
Mme	TOURNE-PETILH	CORINE	B	UNIVERSITE MONTPELLIER
M.	VAN CANNEYT	OLIVIER	A	UNIVERSITE LA ROCHELLE

Fait, le **18 DEC. 2023**

Pour le Ministre et par délégation,  
le Sous-Directeur de la gestion des carrières

  
Vincent GOUDET

**Voies et délais de recours**

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois\* :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2-mois après la décision implicite – c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision – vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois\* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux

En cas de retour contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

\*4 mois pour les agents demeurant à l'étranger.